

MAURIAC
RECUPERATION

avec l'assistance d'
AMARISK
analyse et maîtrise des risques industriels

MAI 2013 – V2.1

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER –

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER

SITE DE MAURIAC (15)

Lotissement artisanal de la Dinotte

PREVOIR LE RISQUE, REDUIRE L'IMPREVU

www.amarisk.net

JEAN DREYFUS

*Les Robertins 63160 Montmorin
port. 06 30 10 19 24
jean.dreyfus@amarisk.net*

MICHEL PERRIER

*mas voisin nord . 38780 EYZIN PINET
Tel. 04 74 56 23 46 port. 06 84 52 48 98
michel.perrier@amarisk.net*

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
4. PRINCIPAUX IMPACTS LIES AU PROJET ET MESURES DE PREVENTION PRISES. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
5. ELEMENTS DE L'ETUDE DE DANGERS	8
5.1. POTENTIELS DE DANGER	8
5.2. CARTOGRAPHIE DE L'INTENSITE DES POTENTIELS DE DANGER	9
5.3. ANALYSE DE RISQUE ET SCENARIOS RESIDUELS	10
5.4. BARRIERES DE SECURITE	11

1. INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement est établi par la société MAURIAC RECUPERATION.

Il vise à obtenir l'autorisation d'exploiter d'un site de tri, collecte, regroupement et traitement de déchets. Les activités sont précisées ci-dessous. Il permettra d'accueillir l'activité du site actuel MAURIAC RECUPERATION de collecte de ferrailles implanté avenue Augustin Chauvet à Mauriac (15).

La création de cette activité est motivée par la volonté :

- de MAURIAC RECUPERATION de **déplacer ses activités sur un site plus adapté** pour la collecte de ferrailles, métaux et la dépollution des VHU que le site actuellement implanté avenue Augustin Chauvet à Mauriac,
- de **continuer à développer les activités précitées,**
- **d'apporter aux collectivités une offre plus globale de gestion des déchets,**
- de **construire une filière locale de collecte et de valorisation des déchets non dangereux** dont la valorisation matière n'est actuellement pas possible pour des raisons technico-économico-environnementales,
- **d'avoir des installations de dernière génération permettant de faire face aux importantes évolutions réglementaires de ces dernières années et à venir.**

Le présent document est un résumé non technique de l'étude de danger qui constitue une des deux pièces maitresses du dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec l'étude d'impact.

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents (phénomènes dangereux) susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre et justifie de leur adéquation à l'égard des besoins et des enjeux.

La présente étude des dangers porte sur le projet de centre de gestion de déchets de MAURIAC RECUPERATION en zone d'activité de la Dinotte sur les communes de Mauriac et du Vigean (15) .

L'étude comprend :

- une description des installations prévues,
- une description de l'environnement et du voisinage en tant qu'intérêts à protéger et agresseur potentiel,
- l'étude des potentiels de danger (caractérisation, réduction, évaluation des conséquences) ; dangers liés au procédés ou au produits présent sur site (sans prise en compte de moyens de prévention ou de protection),
- l'étude des risques et la hiérarchisation des scénarios d'accident,
- l'inventaire des principales barrières de sécurité.

2. DESCRIPTION DU PROJET

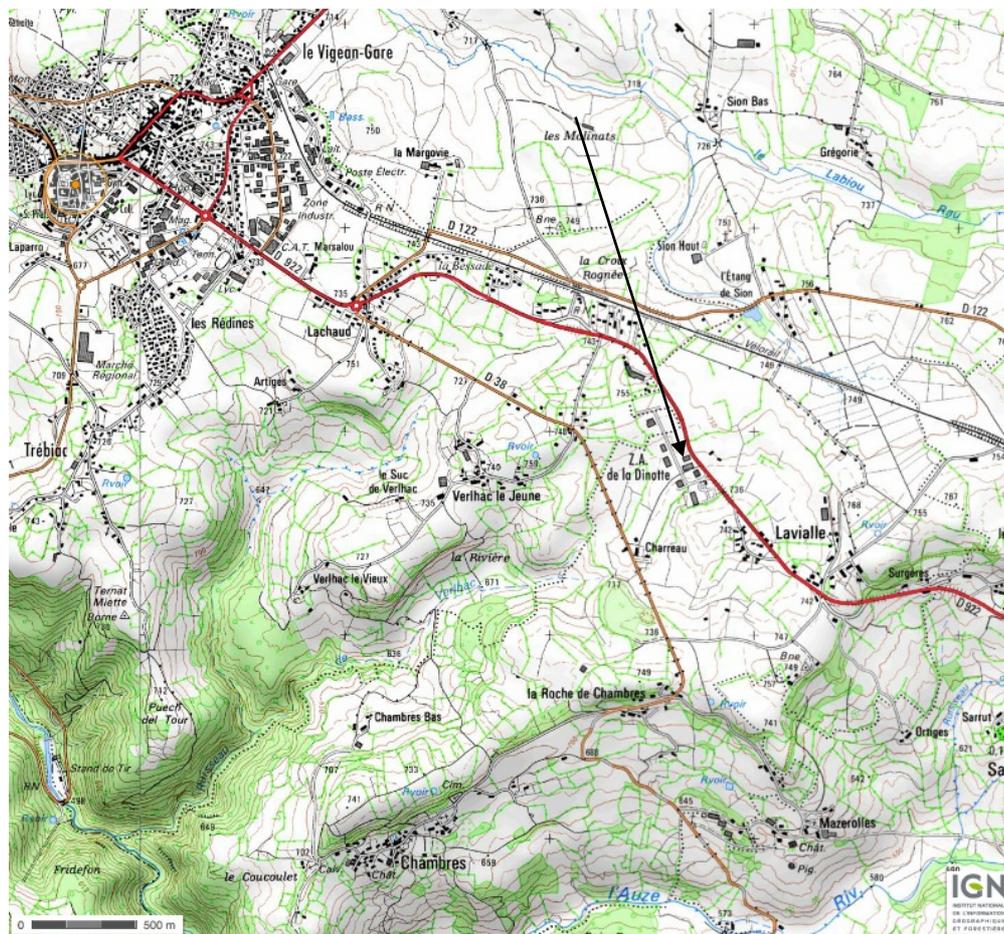
La présente étude porte sur le projet de centre de gestion de déchets de MAURIAC RECUPERATION à Mauriac et Le Vigean (15).

L'installation est constituée de 5 activités distinctes en dehors des utilités, à savoir :

- Les VHU,
- Métaux ferreux et non ferreux,
- Tri et transit de DIB,
- Transit de déchets dangereux.
- Collecte de déchets apportés par le producteur initial,

Le site est situé dans la zone d'activité de la Dinotte, à l'Est de Mauriac.

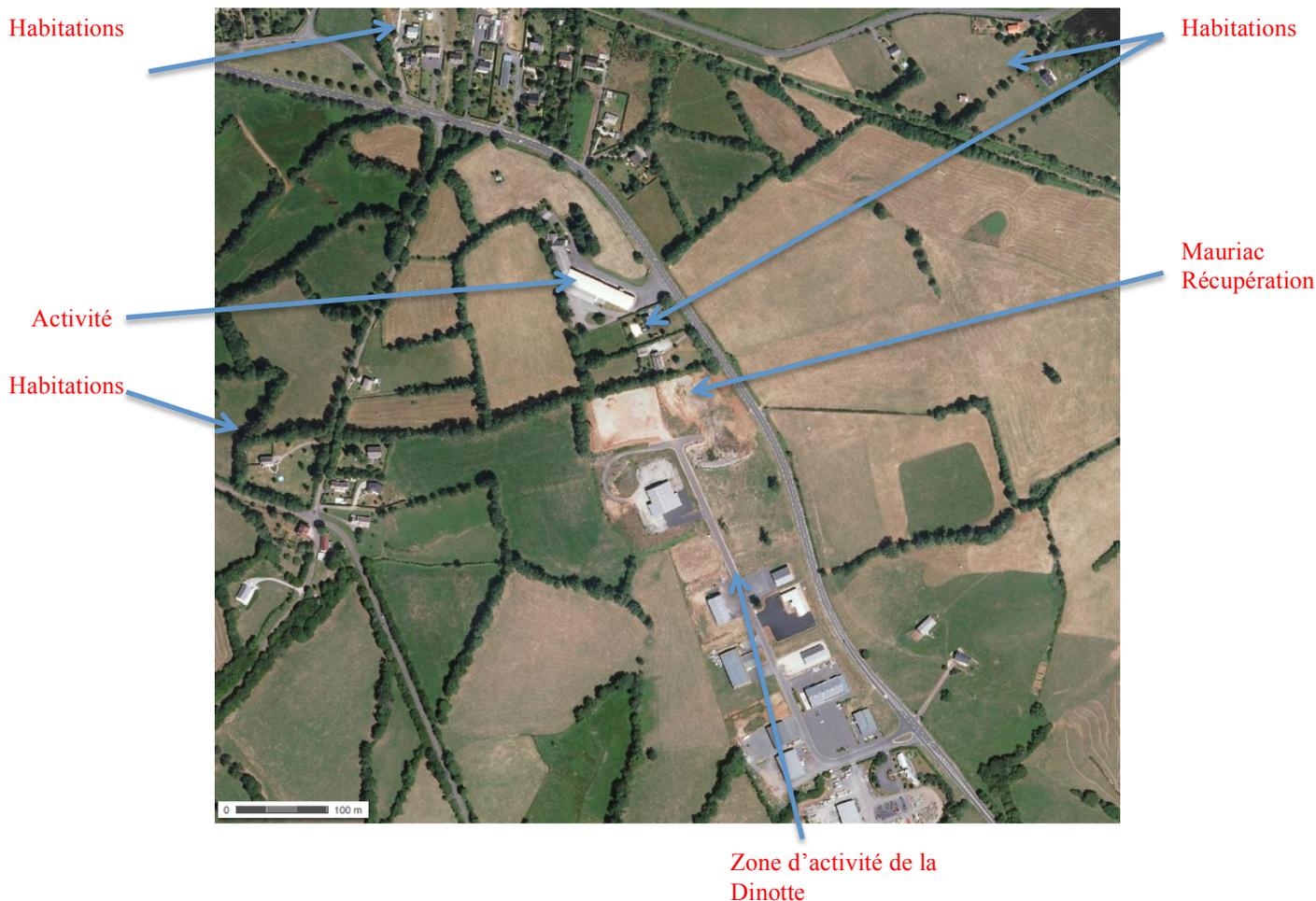
Figure 1 : Localisation du site MAURIAC RECUPERATION



3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site se trouve à l'Est de la ville. Une vue satellitaire permet de bien identifier l'ensemble du voisinage proche. On pourra se référer à la figure suivante qui présente le voisinage immédiat du site.

Figure 2 : Voisinage du projet du site MAURIAC RECUPERATION



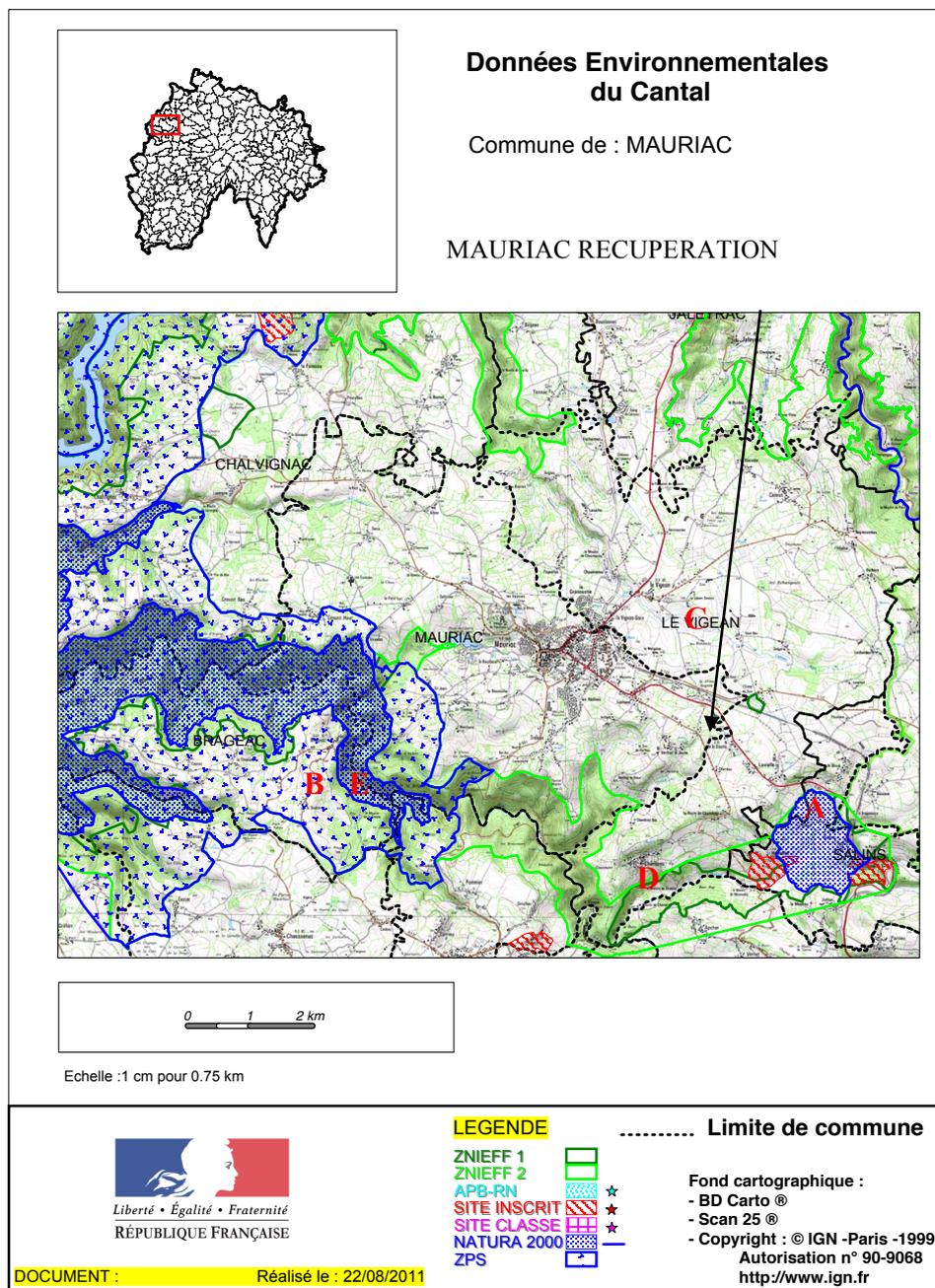
Le site MAURIAC RECUPERATION est entouré par les occupations de terrain suivantes :

- au Nord : une habitation, (en limite de propriété, mais en contre haut),
- à l'est : la route départementale puis des terrains agricoles
- au Sud : la zone d'activité de la Dinotte,
- à Ouest : la zone d'activité de la Dinotte puis des terrains agricoles puis quelques habitations.

Le voisinage plus éloigné peut être identifié avec une vue de la ville plus générale.

Il n'y a aucun espace protégé ni inventorié au droit du site MAURIAC RECUPERATION. Les sites les plus proches sont les suivants :

Figure 3 : Zones naturelles sur la commune de Mauriac



Type	Nom	Référence nationale	Distance au site	
A	Zone Natura 2000 ZSC	Site de salin	FR8302018	à plus de 1,3 km au sud est
B	Natura 2000 ZPS	Gorges de la Dordogne	FR7412001	à plus de 4,3 km à l'ouest
C	ZNIEFF de type 1	Etang de Sion	ZNIEFF 830020175	à plus de 500 m nord ouest
D	ZNIEFF de type 1	Vallée de l'Auze vers Drugeac	ZNIEFF 830020443	situé à plus de 3,6 km sud est
E	ZNIEFF de type 2	Gorges de la Dordogne et affluents	ZNIEFF 830020588	à plus de 1,7 km sud ouest

Les principaux intérêts à protéger sont constitués par :

- le voisinage direct, à savoir :
 - o L'habitation au nord,
 - o Les activités voisines de la zone d'activité,
- les réseaux d'eaux pluviales en tant qu'exutoire d'un épandage étant donné que le sol est quasi totalement étanché.

Aucune proximité dangereuse particulière n'a été identifiée.

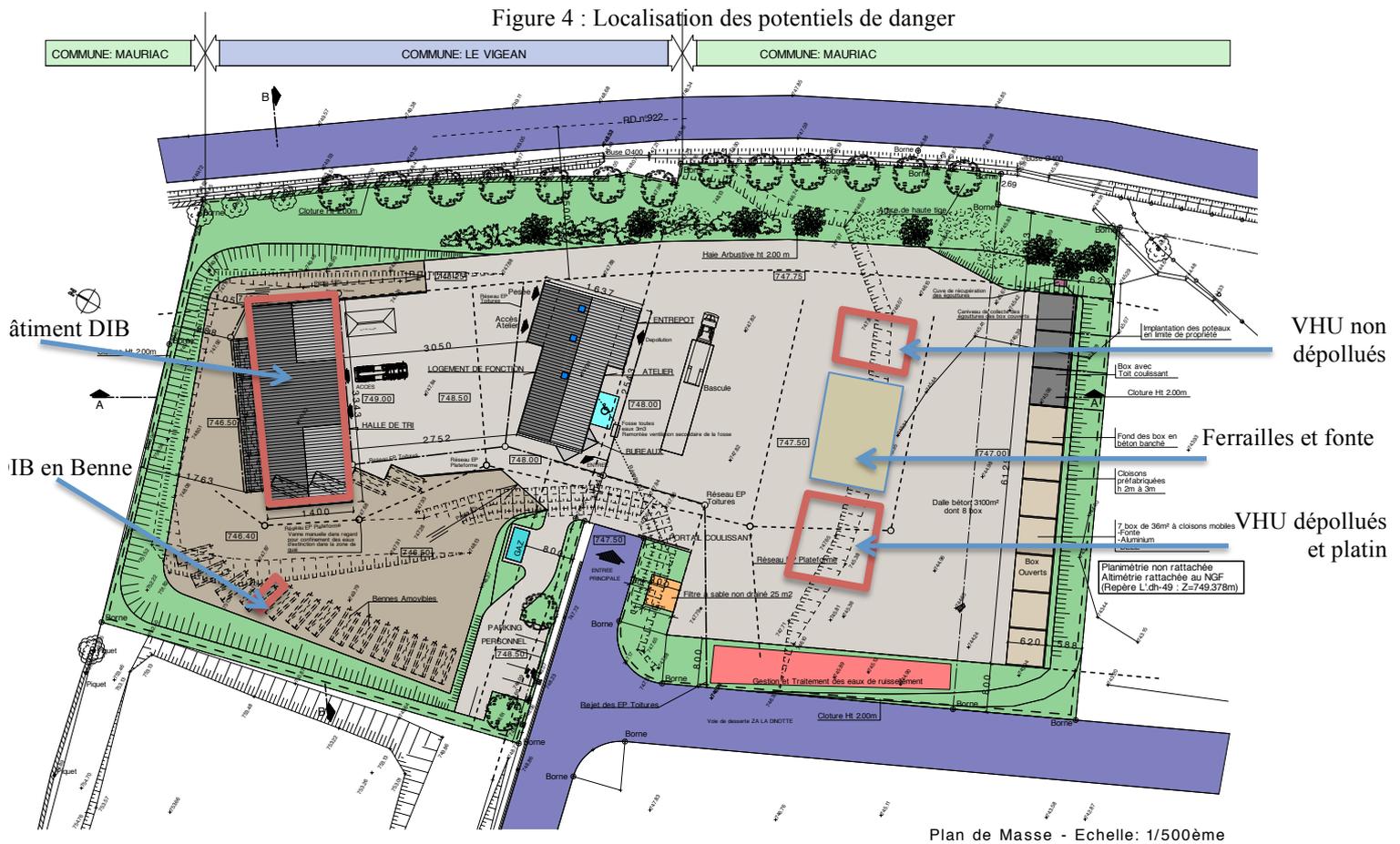
4. ELEMENTS DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1. POTENTIELS DE DANGER

Un inventaire des potentiels de danger du site a été réalisé de manière exhaustive. Les dangers liés aux produits ou aux procédés ont été listés. Les phénomènes dangereux les plus intenses à prendre en compte pour l'acceptabilité du risque sont l'incendie des stockages de VHU et de DIB dans le bâtiment de tri.

* Les potentiels de danger sont localisés de la manière suivante :

*



4.2. CARTOGRAPHIE DE L'INTENSITE DES POTENTIELS DE DANGER

Les distances par rapport aux limites de propriété sont comparées aux distances correspondantes de flux thermiques de 3 kW/m².

Tableau 1 : Comparaison des distances par rapport aux limites de propriété et du flux de 3 kW/m²

Zone	Distance du flux de 3 kW/m ²	Distance aux limites de propriété
Stockage VHU (côté perpendiculaire à la longueur) Sans écran thermique	10	> 25 m
Zone de stockage de VHU dépollués et platin	15 m	> 25 m
Bâtiment DIB (côté perpendiculaire à la longueur) Avec écran thermique 3 m	14 m	10,5 m
Benne DIB	9 m	6 m sur plan Les bennes seront implantées à 10 m des limites de propriété

Les flux sortent des limites de propriété pour le scénario portant sur le bâtiment DIB uniquement, il bénéficie donc d'une cartographie.

Figure 5 : Cartographie de flux thermique du bâtiment DIB



La réduction des potentiels de danger a été réalisée lors de la conception du site par :

- la séparation des stocks par activités,
- l'éloignement des activités entre elles,
- le choix d'implantations éloignées des limites de propriété ou la mise en place d'écran thermique pour le bâtiment DIB, là où cela est nécessaire.

4.3. ANALYSE DE RISQUE ET SCENARIOS RESIDUELS

L'analyse des risques d'origine interne et externe permet d'identifier les barrières de sécurité en place et à mettre en place. Elle permet également de coter les scénarios identifiés en termes de gravité et de probabilité conformément à la réglementation.

Une grille d'acceptabilité du risque dépendant des niveaux de probabilité et de gravité est proposée. Cette grille a été élaborée à partir de celle de la circulaire du 10 mai 2010 s'appliquant aux établissements classés SEVESO. Le site MAURIAC RECUPERATION n'est pas classé SEVESO, toutefois, il n'existe pas de grille d'acceptabilité du risque pour les sites soumis à simple autorisation d'exploiter. Elle permet de hiérarchiser les scénarii et d'identifier les points nécessitant des barrières de sécurité complémentaires.

Les risques jugés acceptables ne feront pas l'objet d'investigations complémentaires.

Les risques situés dans la zone inacceptable doivent faire l'objet d'investigations complémentaires afin de réduire le niveau de risque obtenu.

Pour les risques jugés MMR (zone intermédiaire entre acceptable en l'état et inacceptable en l'état), l'exploitant doit avoir analysé toutes les mesures envisageables de maîtrise du risque et mettre en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, la démarche d'acceptabilité des risques porte sur les accidents ayant des effets en dehors des limites de propriété du site ce qui n'est pas le cas dans le présent projet. Toutefois, les scénarios même sans effet en dehors des limites de propriété ont été classés en gravité modérée, ce qui permet de les placer sur la matrice d'acceptabilité du risque.

Tableau 2 : Acceptabilité du risque majeur incendie sur site

	E	D	C	B	A
Désastreux.					
Catastrophique.					
Important.					
Sérieux.					
Modéré.				Incendie bât. DIB	

Le risque est considéré comme acceptable au regard de la réglementation.

Risque inacceptable
Risque acceptable dans une démarche de progrès
Risque acceptable

*

Du point de vue cinétique, les scénarios ont une cinétique rapide.

4.4. BARRIERES DE SECURITE

Les principales barrières de sécurité à retenir concernent l'incendie. Ce sont les suivantes :

- Travaux par point chaud

En cas de travaux par point chaud, des mesures particulières de protection sont prises (préparation du chantier, rondes). Le permis de feu est obligatoire.

- Interdiction de fumer

- Le site sera clos.

- Installations électriques

Les installations électriques seront limitées et conformes à la norme NFC15-100. Par ailleurs MAURIAC RECUPERATION fera réaliser un contrôle par rapport au risque incendie préconisé par l'APSAD et appelé Q18. Le zonage et la démarche ATEX seront également mis en œuvre. Ils concernent quelques petites zones au niveau de l'installation de dépollution de VHU et au niveau du stockage de déchets dangereux.

*

- Moyens de lutte incendie constructifs

Des murs coupe feu seront créés au niveau du bâtiment DIB pour limiter le flux thermique en cas d'incendie au niveau des limites de propriété.

- Moyens de lutte incendie internes et externes

Le site sera équipé d'extincteurs qui seront contrôlés régulièrement.

Le besoin en eau d'extinction incendie a été évalué à partir de la règle D9 du CNPP.

L'application de la règle D9 a pris en compte les paramètres suivants :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - surface de référence : | bâtiment DIB 345 m ² |
| - hauteur de stockage : | 3 m |
| - Ossature de construction stable au feu : | < 30 minutes |
| - détection incendie | néant |
| - catégorie de risque : | 2 |

Le besoin en eau calculé est de 60 m³/h soit 120 m³ pour deux heures.

Des extincteurs adaptés seront disposés sur l'ensemble du site en conformité avec les règles APSAD.

Le SDIS est susceptible d'intervenir sur le site rapidement à partir des pompiers de Mauriac.

Un poteau incendie se trouve en limite de propriété, un autre à l'entrée de la zone d'activité de la Dinotte.

Un bassin de rétention des eaux d'extinction a été dimensionné sur la base du document technique D9A relatif à la défense extérieure contre l'incendie et rétentions.